

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/5E

Paris, 11 mai 2012 Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie 24 juin – 6 juillet 2012

<u>Point 5 de l'Ordre du jour provisoire:</u> Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

5E. Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme

RESUME

Ce document présente un nouveau programme d'ensemble sur le patrimoine mondial et le tourisme durable demandé par le Comité du patrimoine mondial dans la Décision 34 COM 5F.2 (Brasilia, 2010). Le programme proposé est le fruit d'un processus de consultation élargi avec différents acteurs.

Un projet de Plan d'action 2013 – 2015 a été élaboré et figure en annexe du présent document.

Projet de décision: 36 COM 5E, voir Point II.

I. PROGRAMME SUR LE PATRIMOINE MONDIAL ET LE TOURISME

A. Antécédents

- 1. Les travaux entrepris en vue de l'élaboration du Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable donnent suite à la décision 34 COM 5F.2 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session à Brasilia en 2010, dans laquelle celui-ci « demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser un nouveau programme d'ensemble sur le patrimoine mondial et le tourisme durable, avec un comité directeur comprenant les États parties intéressés et autres acteurs concernés, et (...) de faire ressortir les objectifs et l'approche qui s'appliquent à la mise en œuvre de ce programme ».
- 2. Le Comité directeur comprend des États parties représentant les six groupes électoraux de l'UNESCO (Allemagne (I), Slovénie (II), Argentine (III), Chine (IV), Tanzanie (Va) et Liban (Vb)), le Directeur du Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et le Gouvernement suisse, en qualité de donateur.
- 3. Le Gouvernement suisse a offert une aide destinée à financer des actions spécifiques du Comité directeur. Afin de coordonner et d'accompagner le processus, le Centre du patrimoine mondial a constitué un Groupe de travail restreint, avec l'appui de la Fondation nordique du patrimoine mondial et du Gouvernement suisse, qui a fait appel aux services consultatifs externes du cabinet Martin Jenkins.
- 4. Le Comité du patrimoine mondial a souhaité que le Programme prenne en compte :
 - a) les recommandations de l'évaluation du programme sur le tourisme arrivé à son terme (WHC-10/34.COM/INF.5F.3);
 - b) les grandes orientations concernant les relations entre le patrimoine mondial et le tourisme durable définies lors de l'atelier sur le thème *Promouvoir le tourisme durable sur les sites du patrimoine naturel et culturel* (Mogao, Chine, septembre 2009) (WHC-10/34.COM/INF.5F.1).
- Parmi les grands axes stratégiques sur lesquels s'aligne le nouveau Programme sur le 5. patrimoine mondial et le tourisme durable figurent les Obiectifs stratégiques de la Convention du patrimoine mondial (Déclaration de Budapest, 2002), les Réflexions mondial (WHCl'avenir de la Convention du patrimoine 11/35.COM/12A) et le Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022 (WHC-11/18.GA/11), le document sur les Relations entre la Convention du patrimoine mondial et le développement durable (WHC-10/34.COM/5D). la Stratégie de renforcement des capacités concernant le patrimoine mondial (WHC-10/34.COM/5D), la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible (1994), et l'Évaluation de la stratégie mondiale et de l'initiative PACT (WHC-11/18.GA/8 – 2011).
- 6. Des contacts ont été pris avec des représentants des principaux groupes de parties prenantes, dont le secteur du tourisme, des autorités nationales et locales, des gestionnaires de site et des communautés locales afin qu'ils apportent leur contribution à l'élaboration du Programme. Celui-ci a été affiné plus avant lors d'une réunion d'experts tenue à Sils/Engadine (Suisse) en octobre 2011, au cours de laquelle plus de 40 experts de 23 pays, représentant les groupes d'acteurs concernés, ont réfléchi ensemble en vue de définir une stratégie globale et un ensemble d'objectifs et d'activités clés classés par ordre de priorité. Le projet de Programme a été présenté aux Etats parties pour consultation au cours des mois de février et mars 2012.

B. Contexte

- 7. Organisé de manière responsable, le tourisme peut être un élément moteur de la préservation et de la conservation du patrimoine culturel et naturel et un vecteur du développement durable¹. Non planifié ou mal géré, il peut toutefois perturber la vie sociale, culturelle et économique et avoir des effets dévastateurs sur les environnements fragiles et les communautés locales.
- 8. L'objectif fondamental de la *Convention du patrimoine mondial* est la protection des biens culturels et naturels présentant une valeur universelle exceptionnelle. Ce patrimoine culturel et naturel représente lui-même une ressource pour des activités économiques telles que le tourisme, dont peuvent bénéficier les communautés locales vivant à proximité de sites du patrimoine mondial ou associées à ces sites. Pour assurer durablement leur prospérité économique, environnementale et sociale, les États parties doivent donc traiter les valeurs et les richesses, tangibles et intangibles, qui sont liées au patrimoine comme un précieux capital culturel qu'il convient de préserver et de protéger en responsabilisant le tourisme, afin de s'acquitter de l'obligation fondamentale que leur impose la *Convention du patrimoine mondial*.
- 9. Outre les propositions d'inscription et l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial, le suivi et la mesure des impacts du tourisme et l'établissement sur cette base de paramètres pour la planification, la conception et la gestion des biens soulèvent d'autres difficultés plus techniques.
- 10. Or, même si l'UNESCO et la Convention du patrimoine mondial bénéficient d'une large reconnaissance à un niveau élevé, le concept de biens du patrimoine mondial présentant une valeur universelle exceptionnelle et l'importance de ce concept sont beaucoup moins bien compris. Il est essentiel pour une mise en valeur des biens du patrimoine culturel de sensibiliser les acteurs du tourisme et de leur faire prendre conscience des valeurs liées au patrimoine. Ces valeurs doivent être communiquées d'une manière qui soit aisément intelligible et en fasse ressortir les Résultats locales, nationales et internationales. Une bonne compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine et des possibles effets négatifs du tourisme sur les valeurs du patrimoine est un préalable indispensable à la prise de décision pour un large éventail d'acteurs du tourisme, parmi lesquels :
 - a) les États parties désireux d'adopter et d'appliquer des politiques et des stratégies propres à assurer la réalisation des objectifs de développement et des retombées à long terme pour les communautés locales et autres groupes;
 - b) l'industrie du tourisme, qui entend réaliser des profits commerciaux à long terme ;
 - c) les visiteurs qui souhaitent apprécier pleinement le patrimoine mondial et être informés des comportements appropriés, et qui pourraient ainsi être incités à contribuer à l'entretien et à la protection des sites;
 - d) les communautés locales soucieuses d'améliorer leur qualité de vie tout en préservant l'intégrité de leur patrimoine naturel et culturel, reflet de leur histoire et de leur identité, et leur accès à ce patrimoine.
- 11. C'est dans ce contexte que s'inscrit le Programme sur le patrimoine mondial et qu'une définition du tourisme durable du patrimoine mondial est élaborée.

_

¹ Le concept de « développement durable », tel qu'il a été défini par la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* dans « Notre avenir à tous » (1987), guidera l'orientation générale du Programme. Selon les termes de la Commission, le développement durable est un mode de développement qui « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

B.1 Les opportunités et les défis

12. Les sites du patrimoine mondial exercent un fort attrait sur les touristes, pour lesquels ils sont des destinations de choix. Ils peuvent être des vecteurs essentiels du développement économique et, en tant que biens publics, présenter une valeur pour tous les membres de la collectivité. Toutefois, les communautés locales ne bénéficient pas toujours des retombées et des potentialités à long terme du tourisme. Mal géré, celui-ci peut altérer gravement la valeur universelle exceptionnelle des biens, priver les communautés locales de certains avantages et dégrader éventuellement les sites euxmêmes.

13. Les opportunités :

- a) les mécanismes de la Convention du patrimoine mondial incitent à placer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle au cœur des orientations et des systèmes de gestion;
- b) des réseaux et des liens solides offrent déjà d'importantes possibilités d'influer sur les politiques et d'assurer leur mise en œuvre au niveau des sites ;
- diverses initiatives et stratégies sont autant de cadres pour la fourniture de soutiens;
- d) il existe des possibilités de mettre sur pied de nouveaux partenariats et de nouvelles relations de collaboration s'appuyant sur la *Convention du patrimoine mondial* pour promouvoir le tourisme durable et sensibiliser les parties prenantes ;
- e) la capacité de mobiliser les décideurs offre des possibilités d'appuyer le changement au niveau national ;
- f) l'approche régionale du suivi et de l'établissement de rapports dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial constitue un moyen de partager les bonnes pratiques dans les domaines pertinents.

14. Les défis :

- a) l'incapacité d'analyser, de comprendre et de prendre en compte pleinement les coûts à plus long terme des dommages causés au patrimoine mondial du fait de la méconnaissance des valeurs du patrimoine et du concept de valeur universelle exceptionnelle;
- b) la prise en compte insuffisante des questions de durabilité lors de la conception et de la formulation des politiques, et/ou l'absence de soutien et d'intérêt des communautés locales :
- c) les arrangements institutionnels ne favorisant pas pleinement une gestion durable des sites touristiques, indispensable à toute véritable mise en valeur du tourisme et de l'afflux de visiteurs;
- d) la non-appropriation de ces activités par les collectivités locales et la société civile :
- l'incapacité de prendre des mesures en faveur d'un tourisme durable dans le cadre des activités de planification, de développement, de gestion et de suivi administratif;
- f) la méconnaissance et la non-prise en considération des besoins des différentes parties prenantes, et/ou l'absence de dialogue entre elles ;
- g) la difficulté, une fois prises les décisions d'investissement, de remettre en question la conception du tourisme et le modèle économique, ce qui peut faire le lit d'un tourisme non durable;

- h) la complexité des systèmes et histoires locales, et les valeurs concurrentes qui constituent un obstacle aux efforts de gestion du développement durable ;
- i) la nécessité de processus de planification basés sur des valeurs, qui soient appropriés et adaptés au contexte ;
- j) la nature politique de tout processus décisionnel.

B.2 Pour un nouveau paradigme

- 15. Le nouveau Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable vise à promouvoir un nouveau paradigme guidé par la *Convention du patrimoine mondial*, dans lequel la protection, la mise en valeur et la transmission des biens du patrimoine mondial sont accompagnés par le tourisme, et l'exploitation des opportunités et la limitation des risques contribuent au développement durable.
- 16. Cette orientation nouvelle s'inscrit dans le droit fil des Réflexions sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* (WHC-11/35.COM/12A) et du thème du 40e anniversaire de la *Convention* « Développement durable et communautés locales ». De manière générale, elle nécessitera une vision claire, des politiques et des cadres appropriés, un dialogue ouvert avec le secteur du tourisme (industrie et administrations publiques) et un souci particulier d'assurer le développement des communautés locales.
- 17. À la différence du précédent programme sur le patrimoine mondial et le tourisme, axé sur des projets spécifiques, le nouveau Programme adoptera une approche holistique et stratégique des biens et des sites touristiques du patrimoine mondial, avec des mesures prises aussi bien à la base qu'au sommet afin de garantir une durabilité conforme aux objectifs fixés au plus haut niveau, mais également en accord avec les besoins locaux et la capacité d'atteindre ces objectifs.

C. Vision et mission

C.1 Vision

18. Les parties prenantes du patrimoine et du tourisme partagent la responsabilité d'assurer la conservation de notre patrimoine culturel et naturel présentant une valeur universelle exceptionnelle et un développement durable fondé sur une gestion adéquate du tourisme.

C.2 Mission

- 19. Faciliter la gestion et le développement d'un tourisme durable sur les sites des biens du patrimoine mondial en sensibilisant davantage toutes les parties prenantes, en renforçant leurs capacités et en favorisant leur participation, de façon à protéger ces biens et leur valeur universelle exceptionnelle tout en faisant en sorte que le tourisme contribue à leur conservation et au développement durable des communautés locales, et apporte aux visiteurs une expérience de qualité.
- 20. Conditions essentielles à la réalisation de cette vision et de cette mission :
 - a) une interprétation et une application de la **Convention du patrimoine mondial** qui prennent en compte le tourisme durable ;
 - b) des **autorités nationales, régionales et locales** dotées de politiques et de cadres reconnaissant dans le tourisme durable un important moyen de gérer le patrimoine culturel et naturel dont elles ont la charge ;

- des parties prenantes qui soient toutes attentives et attachées au développement durable, et capables de gérer le tourisme dans une optique soucieuse de durabilité;
- des collectivités locales qui soient fières de leurs sites et responsabilisées, et qui aient les capacités d'agir pour la conservation des biens et la gestion durable du tourisme sur les destinations du patrimoine mondial;
- e) un **secteur du tourisme** qui attache de la valeur au patrimoine mondial et s'emploie à le préserver tout en veillant à ce que ses activités sur les sites du patrimoine mondial soient responsables, et favorisent le développement économique et social ;
- f) des **visiteurs** conscients de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine mondial et de ce qu'elle signifie et qui adoptent des comportements responsables.

D. Méthodologie du programme

- 21. Le nouveau Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable établira un cadre international pour la réalisation coordonnée et coopérative de résultats partagés et durables en ce qui concerne le tourisme sur les sites du patrimoine mondial. Il sera mis en œuvre selon une approche stratégique, en partenariat avec les principales parties prenantes (États parties, gestionnaires de sites, secteur du tourisme, organismes de gestion des destinations (OGD) et communautés locales), en vue d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés. Cette démarche d'ensemble tiendra compte des possibilités de créer des synergies et d'apporter une valeur ajoutée aux initiatives existantes.
- 22. Comme les contraintes en matière de ressources limiteront la capacité d'agir au niveau des biens du patrimoine mondial, le Programme visera essentiellement à améliorer l'impact des initiatives, capacités et ressources existantes, afin de faciliter les contacts entre les acteurs et les institutions intervenant dans ce secteur et capables d'apporter un soutien financier et technique.
- 23. Le Programme sera coordonné par le Centre du patrimoine mondial et mettra abondamment à contribution les bureaux régionaux et nationaux de l'UNESCO, en étroite concertation avec les Organisations consultatives et les autres organismes des Nations Unies, et avec le concours des centres de catégorie 2 ayant des activités en rapport avec le patrimoine mondial. Par ailleurs, le Programme collaborera avec les structures régionales existantes qui représentent les réseaux du Patrimoine mondial et avec les plateformes et mécanismes d'échanges d'informations.
- 24. Le suivi du Programme sera assuré conformément à l'approche de la programmation, de la gestion et du suivi axés sur les résultats (RBM) appliquée par l'UNESCO. Le Centre du patrimoine mondial fera rapport tous les deux ans au Comité du patrimoine mondial sur l'état d'avancement du Programme.
- 25. La méthodologie du Programme est fondée sur les principes suivants :
 - a) Utilisation des mécanismes de la Convention Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial sont le principal outil établissant les procédures et mécanismes de travail de la Convention. Les mécanismes de la Convention (présentation de propositions d'inscription, suivi réactif et rapports périodiques, etc.) offrent des possibilités de repérer les cas où le tourisme risque de mettre en péril les valeurs du patrimoine (valeur universelle exceptionnelle) et ceux où il a des retombées positives. L'une des possibilités les plus précieuses est de renforcer l'analyse des résultats des exercices de suivi et de présentation de rapports existants. Le Programme

s'attachera à renforcer les mécanismes de *la Convention* et leur application en ce qui concerne le patrimoine mondial et le tourisme durable, et à dégager en particulier les exemples positifs et les enseignements tirés de l'expérience susceptibles d'intéresser et d'aider l'ensemble des parties prenantes.

- b) Priorité aux interventions précoces Pour bon nombre de biens du patrimoine mondial, des intérêts acquis liés aux investissements, aux marchés et/ou aux modèles existants dans le secteur du tourisme peuvent faire obstacle au changement. En général, il est plus facile d'instaurer des pratiques de gestion durables à un stade précoce et, de préférence, dès la présentation d'une proposition d'inscription, voire même avant l'inscription. Intervenir précocement permet de promouvoir le tourisme durable sans priver des biens déjà inscrits des ressources dont ils bénéficient.
- c) Renforcement de l'environnement porteur Un environnement porteur adéquat, établissant des politiques, des cadres législatifs et réglementaires et des stratégies de développement est une condition essentielle de la réalisation d'un tourisme durable sur le site et autour des biens du patrimoine mondial. La mise en œuvre de ces politiques, cadres et stratégies dépend souvent de l'existence d'arrangements et de moyens institutionnels appropriés.

Le Programme favorisera la mise en place d'un environnement porteur comprenant :

- i) des cadres directeurs et stratégiques qui traitent de front et de manière équilibrée de la conservation du patrimoine et du tourisme ;
- ii) des dispositifs réglementaires qui confèrent les pouvoirs nécessaires pour gérer le tourisme et les activités de développement connexes sur les sites du patrimoine mondial et des destinations touristiques ;
- iii) des arrangements institutionnels clairement définis et transparents concernant les responsabilités de chacun, ainsi que des processus propres à faciliter les échanges entre les institutions et les groupes de parties prenantes, y compris les communautés locales;
- iv) des mécanismes de financement permettant d'appuyer des projets de gestion et d'investissement appropriés, et qui offrent aux parties prenantes des incitations adéquates ;
- v) des mécanismes de contrôle et de gestion assurant notamment un suivi et une évaluation continus sur la base d'indicateurs et de cibles.
- d) Coopération et partenariat avec le secteur du tourisme Le Programme visera une concertation étroite et un dialogue ouvert avec le secteur du tourisme, ainsi que la promotion du tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial, des efforts particuliers étant faits pour élaborer, promouvoir et fournir aux visiteurs des produits et des services de qualité afin de contribuer à la viabilité et à la conservation à long terme des biens du patrimoine mondial.

La concertation et la coopération avec le secteur du tourisme (secteur privé et structures chargées de promouvoir le tourisme) auront notamment pour objet d'identifier des moyens (i) d'améliorer la prise en compte et la mobilisation de ce secteur dans la planification du tourisme, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial, (ii) d'assurer une meilleure sensibilisation de tous les acteurs du tourisme en facilitant le suivi et l'évaluation grâce aux mécanismes de la Convention, et (iii) de générer, compiler et diffuser des informations pertinentes et des données relatives aux bonnes pratiques touchant le patrimoine mondial et le tourisme durable.

Une approche axée sur les pôles touristiques - un pôle touristique du e) patrimoine mondial peut se définir comme le lieu géographique où se déploie la totalité de l'expérience touristique. Il inclut le bien du patrimoine mondial luimême et ses abords. Les biens du patrimoine mondial étant des destinations touristiques privilégiées, prendre connaissance de la valeur des sites nécessite une approche globale axée sur les pôles touristiques, qui prenne en compte les conditions et besoins locaux. La durabilité nécessite des partenariats efficaces, sous le signe de la collaboration, auxquels sont associées les principales parties prenantes. Le Programme comprendra donc des mesures de nature à guider pour la mise en valeur des pôles touristiques dans le sens de la préservation des valeurs du patrimoine (valeur universelle exceptionnelle), en stimulant les interventions en faveur de la conservation et de l'enrichissement de ces valeurs sur les sites protégés comme en dehors de ces sites, en veillant à ce que le développement du tourisme ne compromette pas la valeur du patrimoine mondial et contribue à long terme au développement durable.

La planification des pôles touristiques doit être précédée par une évaluation des capacités d'accueil du bien du patrimoine mondial, en termes de nombre et catégories de visiteurs comme d'infrastructures. Des méthodes et des outils adéquats doivent être élaborés à cette fin.

Un élément central de cette approche sera la planification du développement du tourisme avec la participation des collectivités locales et à leur bénéfice. Au moment de planifier le tourisme sur les sites du patrimoine mondial et à leurs abords, les autorités, organismes de gestion des destinations (OGM) et, dans une certaine mesure, les gestionnaires des sites du patrimoine mondial sont généralement appelés à choisir entre de multiples options. Ces choix peuvent affecter la durabilité du tourisme, et la mesure dans laquelle celui-ci favorise la conservation du patrimoine mondial, et apporte des avantages aux communautés locales et autres groupes. Le Programme cherchera donc à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement touristique où les pôles touristiques sont considérés comme un tout et les valeurs associées aux zones périphériques sont prises en compte. Il s'agira avant tout d'offrir aux visiteurs des sites du patrimoine mondial une expérience de qualité, fondée sur des produits et services de tourisme durable qui permettent de mieux comprendre et d'apprécier les valeurs du patrimoine mondial (valeur universelle exceptionnelle) et de conserver le patrimoine matériel et immatériel attaché au pôle touristique.

f) Développement des capacités – Pour produire ses effets positifs, le tourisme durable doit dans la pratique pouvoir s'appuyer sur un certain nombre d'arrangements concernant la gestion des biens, qui sont bien souvent propres à un bien particulier et ne peuvent être arrêtés qu'à ce niveau. Pour relever les défis et mettre à profit les opportunités, les gestionnaires des biens et des sites touristiques doivent disposer de capacités appropriées. Le renforcement des capacités (éducation et formation professionnelle) est donc une condition essentielle de la réalisation de bon nombre des objectifs du Programme. C'est pourquoi on s'attachera à identifier les besoins de renforcement des capacités, à mieux sensibiliser les acteurs, à mettre sur pied et soutenir des mécanismes d'apprentissage et d'échange, ainsi qu'à distribuer des outils et de la documentation supplémentaires concernant le tourisme durable. Les activités de renforcement des capacités du Programme seront alignées sur la Stratégie de renforcement des capacités concernant le patrimoine mondial et viseront à soutenir un large éventail de parties prenantes.

E. Objectifs et actions

Le Programme est conçu pour être utile à un certain nombre de parties prenantes. Les objectifs et les actions proposés à cet effet sont les suivants.

Objectif A : Intégrer des principes du tourisme durable dans les mécanismes de la Convention du patrimoine mondial.

Actions

- A.1 Élaborer, en vue de la soumission des propositions d'inscription, des critères d'analyse initiale de la situation touristique et identifier les conditions nécessaires à une gestion durable du tourisme selon une approche axée sur les pôles touristiques.
- A.2 Intégrer des indicateurs de gestion du tourisme durable dans les Orientations et élaborer des matériels et des outils qui en facilitent l'utilisation.
- A.3 Intégrer des indicateurs de gestion du tourisme durable dans les mécanismes d'établissement de rapports périodiques, d'état de conservation, de suivi et de suivi réactif, et entreprendre une analyse stratégique des résultats de tous les exercices de suivi en vue d'identifier les opportunités et les défis en ce qui concerne le patrimoine mondial et le tourisme durable.

Objectif B : Renforcer l'environnement porteur en plaidant pour des politiques, stratégies, cadres et outils qui soutiennent le tourisme durable en tant que vecteur important de la protection et de la gestion du patrimoine culturel et naturel présentant une valeur universelle exceptionnelle.

Actions

- B.1 Appuyer la production de données pertinentes et les recherches de qualité sur les exemples de politiques ayant porté leurs fruits et de cadres réglementaires, d'arrangements institutionnels et de stratégies de développement de nature à renforcer l'environnement porteur, la formulation de politiques et la prise de décision concernant le patrimoine mondial et le tourisme durable au niveau national et du site.
- B.2 Travailler avec les agences et organisations internationales compétentes (telles que les autres organisations des Nations Unies œuvrant dans des domaines connexes) afin de promouvoir et faciliter la diffusion des politiques, cadres et outils pertinentes auprès des parties prenantes du patrimoine mondial.
- B.3 Identifier et diffuser les méthodes, pratiques et techniques de mesure et suivi de capacité et de l'impact du tourisme sur les sites touristiques du patrimoine mondial qui puissent servir de guide pour la planification et la gestion du tourisme durable.

Objectif C: Promouvoir une large participation des parties prenantes à la planification, à l'élaboration et à la gestion d'un tourisme durable axé sur les pôles touristiques en faveur de la conservation du patrimoine et visant à autonomiser les communautés locales.

Actions

- C.1 Élaborer des cadres et des principes directeurs propres à faciliter la formulation et l'application de plans de gestion durable du tourisme et autres cadres de planification et de gestion appropriés associant et mobilisant un large éventail de parties prenantes et autonomisant et servant les communautés locales.
- C.2 Mettre au point des modèles d'auto-évaluation fondés sur des indicateurs de performance, et concevoir des mécanismes d'incitation pour promouvoir une gestion globale du tourisme soucieuse de la conservation et de la préservation des biens du patrimoine mondial.
- C.3 Soutenir la production de données pertinentes et les recherches de qualité mettant en évidence les bonnes pratiques en matière de patrimoine mondial et de tourisme durable (planification, conception et gestion), de mobilisation des parties prenantes et de retombées bénéfiques pour celles-ci.
- C.4 Faciliter le partage de l'information et l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les parties prenantes en créant des possibilités de mise en réseau et des mécanismes d'incitation.

Objectif D : Donner aux parties prenantes du patrimoine mondial les capacités et les outils nécessaires pour gérer le tourisme de manière efficiente, responsable et durable compte tenu de la situation et des besoins locaux.

Actions

- D.1 Identifier les besoins des parties prenantes en matière de renforcement des capacités (éducation et formation professionnelle) touchant le patrimoine mondial et le tourisme durable, et concevoir des approches à intégrer dans des initiatives déjà en cours telles que la Stratégie de renforcement des capacités concernant le patrimoine mondial.
- D.2 Élaborer des outils et des stratégies destinés à aider les parties prenantes, et en particulier aux gestionnaires de sites, à gérer le patrimoine mondial et le tourisme durable qu'il soit possible d'adapter à la situation et aux besoins locaux.
- D.3 Faciliter le partage et l'accès à l'information, l'organisation de réseaux et la collaboration entre les parties prenantes, et établir des liens avec les établissements de formation et les centres de recherche (y compris les centres de catégorie 2 s'occupant du patrimoine mondial) qui proposent des formations et un enseignement appropriés.

Objectif E : Promouvoir des produits et services touristiques de qualité propres à encourager un comportement responsable de toutes les parties prenantes et à faire mieux comprendre et apprécier le concept de valeur universelle exceptionnelle et de protection du patrimoine mondial.

Actions

- E.1 Identifier et soutenir les approches visant à renforcer la connaissance, la compréhension et l'appréciation par les parties prenantes du concept de valeur universelle exceptionnelle du patrimoine mondial.
- E.2 Créer des mécanismes d'incitation qui encouragent les parties prenantes (en particulier l'industrie du tourisme et les visiteurs) à agir de manière responsable en ce qui concerne la conservation des sites et produisent des retombées économiques pour les communautés locales.
- E.3 Identifier et promouvoir des produits et services touristiques authentiques, durables et responsables qui offrent aux visiteurs une expérience de grande qualité et de faible impact sur le site des biens du patrimoine mondial et sur le pôle touristique considéré comme un tout.
- E.4 Soutenir la production de données pertinentes et d'analyses de qualité sur les visites, les impacts et les tendances du tourisme, et assurer une plus ample diffusion des bonnes pratiques et des leçons qui en seront tirées à travers le partage de l'information et des mécanismes de reconnaissance.

F. Modalités de mise en œuvre

F.1 Gouvernance et exécution

- 26. Le Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable est un programme transversal de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et concerne tous les biens du patrimoine mondial.
- 27. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO assurera la coordination globale de la mise en œuvre du Programme en coopération avec de nombreux acteurs de la *Convention du patrimoine mondial*, notamment le secteur privé du tourisme.
- 28. La gouvernance du Programme s'assurera :
 - a) que le Programme contribue à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* :
 - b) que le Programme continue de répondre aux besoins des parties prenantes;
 - c) qu'il dispose de ressources adéquates ; et
 - qu'il produise les effets attendus et que des mesures correctives soient prises si nécessaire.
- 29. Le pilotage de la mise en œuvre du Programme sera à un Comité directeur composé de représentants des groupes électoraux de l'UNESCO, des Organisations consultatives, de l'OMT et des organismes donateurs.
- 30. Le calendrier du Programme suivra le Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* 2012 2022 (WHC-11/18.GA/11). Un rapport sera soumis au Comité du patrimoine mondial tous les deux ans.
- 31. Le Programme sera mis en œuvre conformément aux plans d'action (2013 2015, 2016 2018 et 2019 2022) qui identifieront des activités correspondant aux objectifs généraux. La première phase du Programme se déroulera entre 2013 et 2015 comme indiqué dans le projet de plan d'action figurant en annexe de ce document et qui sera évalué d'ici fin 2015. Le plan d'action 2016 2018 sera élaboré sur la base des résultats de cette évaluation.

F.2 Ressources et financement

- 32. Une approche souple et coordonnée sera adoptée pour garantir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du projet initial de plan d'action 2013 2015. Le financement par les États Parties et autres donateurs pourra transiter par le biais de l'UNESCO ou être transféré directement aux partenaires d'exécution.
- 33. Des propositions de financement seront préparées à partir des actions prioritaires et articuleront les rôles et responsabilités de chaque partenaire d'exécution. Ces propositions seront communiquées aux Etats parties et aux donateurs potentiels du secteur public et privé. Les partenaires d'exécution seront sélectionnés selon leurs capacités de mettre en œuvre les activités.

II. PROJET DE DECISION

Projet de décision : 36 COM 5E

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le document WHC-12/36.COM/5E;
- 2. Rappelant la décision **34 COM 5F.2** adoptée à sa 34e session (Brasilia 2010)
- 3. <u>Se félicite</u> de la finalisation du nouveau programme d'ensemble sur le patrimoine mondial et le tourisme durable et <u>prend note avec satisfaction</u> du processus de consultation élargie mené pour l'élaboration du programme, la formulation de ses objectifs et l'approche de sa mise en œuvre ;
- 4. <u>Se félicite également</u> de la contribution du Comité directeur comprenant les Etats parties qui représentent les groupes électoraux de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives (UICN, ICOMOS, ICCROM), la Suisse et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) au processus d'élaboration du Programme;
- 5. <u>Remercie</u> le gouvernement suisse, la Fondation des Nations Unies ainsi que la Fondation nordique du patrimoine mondial pour le soutien technique et financier apporté à l'élaboration du Programme ;
- 6. <u>Prend note avec satisfaction</u> de l'apport fourni par les Etats parties et les autres acteurs consultés lors de la phase consultative du Programme ;
- 7. <u>Prend note</u> des résultats de la réunion d'experts tenue à Sils/Engadine (Suisse) du 18 au 22 octobre 2011 et <u>remercie également</u> le gouvernement suisse d'avoir accueilli la réunion d'experts ;
- 8. <u>Adopte</u> le Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable ;
- 9. <u>Demande</u> au Centre du patrimoine mondial d'affiner le projet de Plan d'action 2013-2015 figurant en annexe de ce document et de mettre en œuvre le Programme avec un Comité directeur comprenant les représentants les groupes électoraux de

- l'UNESCO, des agences de donateurs, les organisations consultatives, l'OMT et en collaboration avec des acteurs intéressés ;
- 10. <u>Note</u> l'absence de ressources financières nécessaires à la coordination et à la mise en œuvre du Programme, <u>et demande également</u> aux Etats parties de soutenir la mise en œuvre du Programme sur le patrimoine mondial et tourisme durable ;
- 11. <u>Demande en outre</u> au Centre du patrimoine mondial de faire un rapport tous les deux ans sur l'état d'avancement du Programme ;
- 12. <u>Note avec satisfaction</u> le lancement officiel du Programme prévu dans le cadre de la célébration du 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial à Kyoto (Japon) en novembre 2012.

PROJET DE PLAN D'ACTION RELATIF AU PROGRAMME SUR LE PATRIMOINE MONDIAL ET LE TOURISME

A. Introduction

- 1. Le Projet de plan d'action identifie les activités spécifiques correspondant à la première phase de la stratégie d'ensemble du Programme du patrimoine mondial pour le tourisme durable (2013-2022) (WHC-12/36.COM/5E).
- 2. Le Centre UNESCO du patrimoine mondial assurera la coordination globale de la mise en œuvre du Programme.
- 3. Les actions et activités identifiées seront mises en œuvre en coopération avec un certain nombre d'acteurs de la *Convention du patrimoine mondial* tels que mentionnés dans le tableau 1, y compris le secteur privé du tourisme.
- 4. Le Programme est conçu de façon à bénéficier à un large éventail de parties prenantes, parmi lesquelles les États parties et les organismes gouvernementaux, les gestionnaires/coordonnateurs de sites du patrimoine mondial, les communautés locales, le secteur privé du tourisme, les autorités délivrant des autorisations, les spécialistes de la conservation, les organismes de gestion des destinations, les universités, la société civile et les ONG, etc. (voir tableau 1).
- 5. Le budget estimatif pour la première phase (2013-2015) s'élève à 1 240 000 dollars des États-Unis par an en moyenne. Une hiérarchisation des activités prioritaires a été entreprise. Une évaluation du Plan d'action sera réalisée fin 2015. Cette évaluation déterminera le Plan d'action pour la phase suivante (2016-2018).
- 6. Une approche souple et coordonnée sera adoptée pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action. Les fonds pourront transiter par l'UNESCO ou être transférés directement aux partenaires d'exécution.
- 7. Des propositions de financement seront élaborées à partir des actions prioritaires et elles définiront les rôles et responsabilités de chaque partenaire d'exécution. Ces propositions seront communiquées aux États parties et aux donateurs potentiels du secteur public ou privé. Les partenaires d'exécution seront sélectionnés en fonction de leur capacité de mettre en œuvre les différentes activités.

B. Explication du tableau

8. Objectifs

Les Objectifs correspondent aux buts primordiaux du Programme (WHC-12/36.COM/5E). Contrairement aux Objectifs, qui sont d'égale importance, les actions prioritaires nécessaires à l'intégration du tourisme durable dans les mécanismes de la *Convention* seront hiérarchisées au cours de la première phase du Programme.

- Objectif A : Intégrer des principes du tourisme durable dans les mécanismes de la Convention du patrimoine mondial.
- Objectif B: Renforcer l'environnement porteur en plaidant pour des politiques et des cadres qui soutiennent le tourisme durable en tant que vecteur important de la protection et de la gestion du patrimoine culturel et naturel présentant une valeur universelle exceptionnelle.

Objectif C : Promouvoir une large participation des parties prenantes à la planification, à l'élaboration et à la gestion d'un tourisme durable axé sur les pôles touristiques en faveur de la conservation du patrimoine et visant à autonomiser les communautés locales.

Objectif D: Donner aux parties prenantes du patrimoine mondial les capacités et les outils nécessaires pour gérer le tourisme de manière efficiente, responsable et durable compte tenu de la situation et des besoins locaux.

Objectif E: Promouvoir des produits et services touristiques authentiques et de qualité propres à encourager un comportement responsable de toutes les parties prenantes et à faire mieux comprendre et apprécier le concept de valeur universelle exceptionnelle et de protection du patrimoine mondial.

Résultats

Un résultat est le premier effet de l'intervention qui contribue à l'obtention des résultats. C'est un produit tangible ou intangible découlant des interventions. D'une manière générale, les résultats peuvent être les connaissances et compétences nouvelles créées et diffusées en collaboration avec les parties prenantes concernées.

10. Actions

Les actions correspondent aux objectifs généraux du Programme. Les objectifs et les actions forment la stratégie d'ensemble du Programme et sont élaborés au cours d'un processus inclusif et consultatif. Certaines actions nécessiteront une phase de développement initiale préalable à une mise en œuvre plus poussée. Les actions définies comme prioritaires sont suivies d'un astérisque (*).

11. Activités

Les activités proposées suivent les actions. Plusieurs activités seront transversales – lorsque des groupes de travail pourront être créés pour traiter une ou plusieurs questions (collecte de données, partage de l'information, renforcement des capacités, etc.) – afin d'assurer une certaine cohérence, des synergies et un bon rapport coût-efficacité. Les activités renvoient les unes aux autres pour mettre en évidence les synergies au sein du Programme.

12. Calendrier

Le calendrier du Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable suivra le Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* 2013-2022 (WHC-10/34.COM/5D) ainsi que les plans d'action pour les périodes consécutives 2013-2015, 2016-2018 et 2019-2022.

13. Indicateurs de performance

Le Centre du patrimoine mondial fera rapport tous les deux ans au Comité du patrimoine mondial sur l'état d'avancement du Programme. Le suivi du Programme sera assuré conformément à l'approche de la programmation, de la gestion et du suivi axés sur les résultats (RBM) appliquée par l'UNESCO, dans le cadre de laquelle les objectifs et les indicateurs de performance formeront la base du rapport du Comité du patrimoine mondial sur l'état d'avancement du Programme. Une évaluation du Plan d'action 2013-2015 sera réalisée fin 2015.

14. Budget estimatif



Objectif A : Intégrer des principes du tourisme durable dans les mécanismes de la Convention du patrimoine mondial.

- Le Comité du patrimoine mondial approuve l'intégration de la gestion du tourisme durable dans les mécanismes de la Convention du patrimoine mondial.
- Recours, pour un nombre croissant de biens du patrimoine mondial, aux mécanismes prévus par la *Convention du patrimoine mondial* pour la gestion et le suivi du tourisme durable et l'établissement de rapports sur la question.

Actions	Activités	Indicateurs de performance
A.1 Élaborer, en vue de la soumission des propositions d'inscription, des critères d'analyse initiale de la situation touristique et identifier les conditions nécessaires à une gestion durable du tourisme selon une approche axée sur les pôles touristiques.	 Mettre au point un modèle prenant en compte les répercussions et la gestion du tourisme. Diffuser un projet de modèle par les voies appropriées. (Réf. : C.1) 	 Analyses initiales terminées. Modèle pour le processus de soumission de propositions d'inscription élaboré. Modèle diffusé aux États parties.
A.2 Intégrer des indicateurs de gestion du tourisme durable dans les <i>Orientations</i> , et élaborer des matériels et des outils qui en facilitent l'utilisation.	 Définir et élaborer un cadre pour l'intégration des indicateurs de gestion du tourisme durable dans les Orientations (pouvant prendre la forme d'une annexe). Concevoir des matériels et des outils pour faciliter la mise en œuvre des Orientations et les diffuser par les voies appropriées. (Réf.: C.1) 	 Cadre pour l'intégration réalisé et indicateurs de gestion identifiés. Matériels et outils facilitant la mise en œuvre établis et diffusés.
A.3 Intégrer des indicateurs de gestion du tourisme durable dans les mécanismes d'établissement de rapports périodiques, d'état de conservation et de suivi réactif, et entreprendre une analyse stratégique des résultats de tous les exercices de suivi en vue d'identifier les opportunités et les défis en ce qui concerne le patrimoine mondial et le tourisme durable.	 Identifier et tester des indicateurs de gestion pour les intégrer dans les rapports périodiques, d'état de conservation et de suivi réactif. Élaborer une méthode d'analyse stratégique des résultats et la diffuser par les voies appropriées. Recueillir, analyser et communiquer données et résultats. (Réf. : C.2) 	 Indicateurs du tourisme durable identifiés et testés pour toutes les catégories de biens du patrimoine mondial. Méthode d'analyse stratégique des résultats recensant les opportunités et les défis diffusée par les voies appropriées. Données et résultats recueillis, analysés et communiqués.

Objectif B : Renforcer l'environnement porteur en plaidant pour des politiques, stratégies, cadres et outils qui soutiennent le tourisme durable en tant que vecteur important de la protection et de la gestion du patrimoine culturel et naturel présentant une valeur universelle exceptionnelle.

- Le tourisme durable est intégré aux politiques en tant que vecteur important de la protection du patrimoine mondial.
- Collaboration accrue entre les agences et organisations internationales compétentes en matière d'élaboration de politiques liées à la conservation du patrimoine mondial.

Actions	Activités	Indicateurs de performance
B.1 Appuyer la production de données pertinentes et les recherches de qualité sur les exemples de politiques ayant porté leurs fruits et de cadres réglementaires, d'arrangements institutionnels et de stratégies de développement de nature à renforcer l'environnement porteur, la formulation de politiques et la prise de décision concernant le patrimoine mondial et le tourisme durable au niveau national et du site.	 Identifier les besoins spécifiques en matière de recherche. Élaborer des propositions de recherche et les distribuer aux partenaires d'exécution. Partenaires d'exécution menant des recherches. Diffuser les résultats de la recherche par les voies appropriées. (Réf. : A.3) 	 Un certain nombre de propositions de recherche distribuées. Activités de recherche pertinentes menées à bien et résultats mis à disposition.
B.2 Travailler avec les agences et organisations internationales compétentes (telles que les autres organisations des Nations Unies œuvrant dans des domaines connexes) afin de promouvoir et faciliter la diffusion des politiques, cadres et outils pertinents auprès des parties prenantes du patrimoine mondial.	 Établir des contacts et collaborer avec les agences et organisations internationales compétentes. Offrir une plate-forme pour le partage de l'information et diffuser les politiques pertinentes aux parties prenantes du patrimoine mondial. Utiliser les forums existants pour promouvoir et défendre l'élaboration de politiques, cadres et outils. (Réf.: B.1) 	 Collaboration active avec les agences et organisations internationales compétentes en matière d'élaboration de politiques et diffusion de politiques pertinentes.
B.3 Identifier et diffuser les méthodes, pratiques et	- Identifier les besoins en matière de	- Un certain nombre de propositions de

techniques de mesure et suivi de capacité et de l'impact du tourisme sur les sites touristiques du patrimoine mondial qui puissent servir de guide pour la planification et la gestion du tourisme durable.

- recherche, élaborer des propositions de recherche et les distribuer aux partenaires d'exécution.
- Partenaires d'exécution impliqués dans l'identification et la mise à l'essai de méthodes, pratiques et techniques.
- Rédiger le manuel « Évaluation et suivi des impacts des aménagements proposés et des activités touristiques/d'utilisation publique sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial » (réf. WHC-09/17.GA/8) et le diffuser.
- Partenaires d'exécution menant des recherches en cours.
- Diffuser des données et des résultats de la recherche par les voies appropriées.

(Réf.: A.1, A.2, A.3, C.2)

recherche distribuées.

- Méthodes, pratiques et techniques identifiées et diffusées.
- Manuel élaboré et diffusé.
- Un certain nombre d'activités de recherche pertinentes menées à bien et résultats mis à disposition.

Objectif C: Promouvoir une large participation des parties prenantes à la planification, à l'élaboration et à la gestion d'un tourisme durable axé sur les pôles touristiques en faveur de la conservation du patrimoine et visant à autonomiser les communautés locales.

- Participation accrue des communautés locales à la planification, à l'élaboration et à la gestion d'un tourisme durable sur et autour des sites du patrimoine mondial.
- Établissement de vastes réseaux de parties prenantes adoptant une approche de gestion des destinations dans la planification, l'élaboration et la gestion d'un tourisme durable sur et autour des sites du patrimoine mondial.

Actions	Activités	Indicateurs de performance
C.1 Élaborer des cadres et des principes directeurs propres à faciliter la formulation et l'application de plans de gestion durable du tourisme et autres cadres de planification et de gestion appropriés associant et mobilisant un large éventail de parties prenantes et autonomisant et servant les communautés locales.	 Mener des recherches et identifier des ressources appropriées pour élaborer des cadres et des principes directeurs. Mettre au point une stratégie de diffusion définissant les voies appropriées. Recenser les biens sélectionnés et aider à la mise en œuvre des cadres et principes directeurs. Répertorier les bonnes pratiques et les exemples pouvant être reproduits et les diffuser par les voies appropriées. (Réf. : A.1, A.2) 	 Cadres et principes directeurs élaborés et diffusés. Biens sélectionnés ayant bénéficié d'une aide. Bonnes pratiques et exemples replicables identifiés et diffusés.

	,	
C.2 Mettre au point des modèles d'auto-évaluation fondés sur des indicateurs de performance, et concevoir des mécanismes d'incitation pour promouvoir une gestion globale du tourisme soucieuse de la conservation et de la préservation des biens du patrimoine mondial.	 Établir des modèles d'auto-évaluation et les adapter pour élaborer un outil d'auto-évaluation venant s'ajouter à l'exercice d'établissement de rapports périodiques. Identifier et mettre au point des mesures d'incitation, et promouvoir l'outil d'auto-évaluation. Élaborer un système d'analyse pour utiliser les données et diffuser les résultats et les bonnes pratiques. (Réf. : A.1, A.2, A.3, B.3, E.2) 	 Outil d'auto-évaluation conçu et mécanismes d'incitation créés. Données collectées, et résultats et bonnes pratiques diffusés.
C.3 Soutenir la production de données pertinentes et les recherches de qualité mettant en évidence les bonnes pratiques en matière de patrimoine mondial et de tourisme durable (planification, conception et gestion), de mobilisation des parties prenantes et de retombées bénéfiques pour celles-ci.	 Identifier les données et indicateurs pertinents. Élaborer des propositions de recherche et les distribuer aux partenaires d'exécution. Partenaires d'exécution menant des recherches. Résultats de recherches diffusés par les voies appropriées. (Réf.: B.1, B.3) 	 Données et indicateurs pertinents recensés et propositions de recherche distribuées. Activités de recherche pertinentes menées à bien et résultats mis à disposition.
C.4 Faciliter le partage de l'information et l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les parties prenantes en créant des possibilités de mise en réseau et des mécanismes d'incitation.	 Créer des possibilités de mise en réseau et des mécanismes d'incitation pour le partage de l'information, le renforcement des capacités et la collaboration. Soutenir des réunions sur le renforcement des capacités et des manifestations en rapport avec les questions clés du tourisme et de la durabilité. (Réf. : C.2, E.2, E.4) 	Création de possibilités de mise en réseau et de mécanismes d'incitation pour le partage de l'information, le renforcement des capacités et la collaboration.

Objectif D : Donner aux parties prenantes du patrimoine mondial les capacités et les outils nécessaires pour gérer le tourisme de manière efficiente, responsable et durable compte tenu de la situation et des besoins locaux.

- Des outils appropriés sont disponibles et utilisés par les parties prenantes dans la gestion du tourisme sur et autour des sites du patrimoine mondial.
- Un nombre accru de parties prenantes du patrimoine mondial gèrent le tourisme de manière efficiente, responsable et durable.

on none deciral de parties pronantes da	patimionio monalai gorone io toanome ao man	
Actions	etions Activités	
D.1 Identifier les besoins des parties prenantes en matière de renforcement des capacités (éducation et formation professionnelle) touchant le patrimoine mondial et le tourisme durable, et concevoir des approches à intégrer dans des initiatives déjà en cours telles que la Stratégie de renforcement des capacités concernant le patrimoine mondial.	 Réaliser des études théoriques et/ou des enquêtes pour identifier les besoins en matière de renforcement des capacités, de formation et d'éducation. Élaborer des projets pilotes alignés sur la Stratégie de renforcement des capacités concernant le patrimoine mondial. 	- Besoins en matière de renforcement des capacités, de formation et d'éducation identifiés et projets pilotes élaborés.
D.2 Élaborer des outils et des stratégies destinés à aider les parties prenantes, et en particulier aux gestionnaires de sites, à gérer le patrimoine mondial et le tourisme durable qu'il soit possible d'adapter à la situation et aux besoins locaux.	 Identifier les bonnes pratiques et les outils existants et réaliser une évaluation des besoins. Mettre au point des outils et des stratégies à partir des besoins identifiés (D.1). Diffuser les outils et stratégies par les voies appropriées. Identifier les bonnes pratiques et les exemples pouvant être reproduits et les diffuser par les voies appropriées. (Réf. : A.2, D.1) 	 Outils et stratégies élaborés et adaptés à la situation et aux besoins locaux. Outils et stratégies diffusés.
D.3 Faciliter le partage et l'accès à l'information, l'organisation de réseaux et la collaboration entre les parties prenantes, et établir des liens avec les établissements de formation et les centres de recherche (y compris les	 Créer des mécanismes de partage de l'information, d'établissement de réseaux, de renforcement des capacités et de collaboration. Impliquer les parties prenantes dans les 	- Mécanismes élaborés et utilisés par les participants.

centres de catégorie 2 s'occupant du patrimoine mondial) qui proposent des	mécanismes de partage de l'information.	
formations et un enseignement appropriés.		

Objectif E : Promouvoir des produits et services touristiques de qualité propres à encourager un comportement responsable de toutes les parties prenantes et à faire mieux comprendre et apprécier le concept de valeur universelle exceptionnelle et de protection du patrimoine mondial.

- Meilleure connaissance, compréhension et appréciation, chez les parties prenantes, des concepts de valeur universelle exceptionnelle et de protection du patrimoine mondial.
- Un nombre accru de produits et services touristiques de qualité propres à encourager un comportement responsable sont conçus et mis à disposition.

Actions	ions Activités	
E.1 Identifier, signaler et soutenir les approches visant à renforcer la connaissance, la compréhension et l'appréciation par les parties prenantes du concept de valeur universelle exceptionnelle du patrimoine mondial dans le contexte de la gestion du tourisme.	 Concevoir des outils et des stratégies de communication pour la compréhension, l'appréciation et l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle. Diffuser les outils par les voies appropriées. 	- Stratégies de communication élaborées et outils diffusés.
E.2 Créer des mécanismes d'incitation qui encouragent les parties prenantes (en particulier l'industrie du tourisme et les visiteurs) à agir de manière responsable en ce qui concerne la conservation des sites et produisent des retombées sociales et économiques pour les communautés locales.	 Identifier les bonnes pratiques et les outils existants et évaluer les besoins. Mettre au point des mécanismes d'incitation appropriés (politiques, mesures de visibilité et de reconnaissance, incitations financières, certifications, prix, outils technologiques, applications, etc.). Rendre les mécanismes opérationnels. (Réf. : C.2, C.4, E.3) 	 Mécanismes d'incitation identifiés et mis au point. Mécanismes d'incitation sont opérationnels.

E.3 Identifier et promouvoir des produits et services touristiques authentiques, durables et responsables qui offrent aux visiteurs une expérience de grande qualité et de faible impact sur le site des biens du patrimoine mondial et sur le pôle touristique considéré comme un tout.	 Définir et/ou adapter des critères permettant d'identifier les produits et services touristiques durables et responsables de qualité. Une approche thématique est proposée. Faire connaître les critères par les voies appropriées. Contribuer à l'élaboration de produits et services pour les biens sélectionnés. Identifier les bonnes pratiques et les exemples pouvant être reproduits et les diffuser par les voies appropriées. Promouvoir des produits et services touristiques durables et responsables de qualité. (Réf. : E.2) 	 Critères définis et/ou adaptés et diffusés. Produits et services élaborés. Bonnes pratiques et exemples pouvant être reproduits, identifiés et diffusés. Produits et services promus.
E.4 Soutenir la production de données pertinentes et d'analyses de qualité sur les visites, les impacts et les tendances, et assurer une plus ample diffusion des bonnes pratiques et des leçons qui en seront tirées à travers le partage de l'information et des mécanismes de reconnaissance.	 Mettre au point et/ou adapter des indicateurs concernant les impacts et les tendances. Recueillir et analyser des données. Comparer les ensembles de données et étudier la possibilité d'un regroupement des bases de données. Faire connaître les résultats et les bonnes pratiques. (Réf. : A.3, B.1, B.3) 	 Indicateurs élaborés/adaptés. Données recueillies et analysées. Résultats et bonnes pratiques diffusées.

Tableau 1 : Les différentes parties prenantes dans le domaine du patrimoine mondial et du tourisme durable et le rôle qu'elles peuvent jouer

- a) Les États parties à la Convention du patrimoine mondial élaborent et mettent en œuvre les cadres juridiques, institutionnels et de politique générale pertinents pour la gestion des biens.
- b) Le Comité du patrimoine mondial est composé de représentants de 21 États parties à la Convention du patrimoine mondial, élus par l'Assemblée générale. Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention; il décide de l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et de l'octroi de son aide financière sur demande des États parties. C'est lui qui décide en dernier ressort de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.
- c) Les organismes gouvernementaux, aux niveaux national, régional et local, sont responsables de la gestion des biens du patrimoine mondial, de la gestion et de la promotion du tourisme, de la planification et des infrastructures à l'échelon local, ainsi que du développement des communautés et de l'économie.
- d) Les gestionnaires/coordonnateurs de sites sont chargés de gérer les biens du patrimoine mondial, y compris les aspects liés au tourisme et à la gestion des ressources.
- e) Les communautés locales résidant sur ou autour de sites du patrimoine mondial (peuples autochtones et minorités inclus). Les actions et les décisions des communautés locales peuvent affecter la pérennité des biens. Les communautés locales sont impliquées au niveau de l'offre comme de la demande.
- f) Les opérateurs et prestataires du secteur privé du tourisme sont des investisseurs importants dans le domaine du tourisme durable et ont intérêt à ce que les biens deviennent des destinations touristiques attractives.
- g) Les organismes de gestion des destinations mènent généralement des activités de marketing. Cependant, leur domaine de compétence s'élargit de manière importante, et ils jouent de plus en plus souvent le rôle de responsable stratégique dans le développement d'une destination. La gestion des destinations appelle une coalition de nombreux intérêts et organisations œuvrant à la réalisation d'un objectif commun. Le rôle des organismes de gestion des destinations devrait consister à diriger et coordonner les activités

dans le cadre d'une stratégie cohérente.

- h) Les organismes internationaux, y compris le Comité du patrimoine mondial, le Centre UNESCO du patrimoine mondial, les centres de catégorie 2 agissant sous l'égide de l'UNESCO, le PNUE, le PNUD, l'Organisation mondiale du tourisme, le Groupe de la Banque mondiale et les organes consultatifs tels que l'ICOMOS, l'UICN, l'ICCROM et l'ICOM. Ces organismes contribuent à l'élaboration de normes et de bonnes pratiques pour une gestion durable du tourisme sur et autour des sites du patrimoine mondial.
- i) Les chercheurs et les universitaires, y compris les organisations participant au Programme UNITWIN et Chaires UNESCO, fournissent des indications précieuses sur l'impact du tourisme et peuvent peser sur les pratiques et les approches de gestion.
- j) Les autorités délivrant des autorisations peuvent réguler le développement des biens et de la région. Elles peuvent fournir des infrastructures pour le tourisme et influer sur l'attractivité et la pérennité d'un site.
- **k)** La société civile et les ONG proposent un éventail de services qui peuvent soutenir les gestionnaires de sites, aider les communautés locales à profiter du tourisme et influer sur l'aménagement local et la formulation de politiques nationales.
- I) Les bailleurs de fonds pour des projets touristiques sur des sites du patrimoine mondial ou à proximité de ces derniers peuvent influer sur la nature du développement touristique.
- m) Les structures chargées de promouvoir le tourisme peuvent sensibiliser à l'importance du patrimoine d'une destination.

BUDGET ESTIMATIF

Résumé du budget estimatif (en dollars des États-Unis)	2013	2014	2015	2013-2015
Objectif A	100 000	75 000	75 000	250 000
Objectif B	310 000	110 000	110 000	530 000
Objectif C	295 000	180 000	180 000	655 000
Objectif D	205 000	175 000	55 000	435 000
Objectif E	250 000	300 000	250 000	800 000
Coûts de coordination et d'administration (WHC) pour le Plan d'action 2013- 2015 ²	330 000	330 000	330 000	990 000
Évaluation			60 000	60 000
Montant total (en dollars des États-Unis) pour la mise en œuvre du Plan d'action dans son ensemble	1 490 000	1 170 000	1 060 000	3 720 000

_

Les ressources nécessaires pour la coordination diminueront, les activités définies comme prioritaires étant moins nombreuses.

Ok	Objectif A : Intégrer des principes du tourisme durable dans les mécanismes de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .						
Actions (les estions définies comme prioritaires cont marquées d'un estérioque (*\)				Budget estimatif (dollars ÉU.)			
Actions (les actions définies comme prioritaires sont marquées d'un astérisque (*))		Calendrier	2013	2014	2015		
*	A.1 Élaborer, en vue de la soumission des propositions d'inscription, des critères d'analyse initiale de la situation touristique et identifier les conditions nécessaires à une gestion durable du tourisme selon une approche axée sur les pôles touristiques.	2013-2015	50 000	10 000	10 000		
*	A.2 Intégrer des indicateurs de gestion du tourisme durable dans les Orientations et élaborer des matériels et des outils qui en facilitent l'utilisation.	2014-2015		35 000	35 000		
*	A.3 Intégrer des indicateurs de gestion du tourisme durable dans les mécanismes d'établissement de rapports périodiques, d'état de conservation, de suivi et de suivi réactif, et entreprendre une analyse stratégique des résultats de tous les exercices de suivi en vue d'identifier les opportunités et les défis en ce qui concerne le patrimoine mondial et le tourisme durable.	2013 (élaboration) 2014-2015 (mise en œuvre)	50 000	30 000	30 000		
	Total		100 000	75 000	75 000		

Objectif B : Renforcer l'environnement porteur en plaidant pour des politiques, stratégies, cadres et outils qui soutiennent le tourisme durable en tant que vecteur important de la protection et de la gestion du patrimoine culturel et naturel présentant une valeur universelle exceptionnelle.

Actions (les actions définies comme prioritaires sont marquées d'un astérisque (*))		Calendrier	Budget estimatif (dollars ÉU.)		
			2013	2014	2015
*	B.1 Appuyer la production de données pertinentes et les recherches de qualité sur les exemples de politiques ayant porté leurs fruits et de cadres réglementaires, d'arrangements institutionnels et de stratégies de développement de nature à renforcer l'environnement porteur, la formulation de politiques et la prise de décision concernant le patrimoine mondial et le tourisme durable au niveau national et du site.	2013-2015	60 000	60 000	60 000

B.2 Travailler avec les agences et organisations internationales compétentes (telles que les autres organisations des Nations Unies œuvrant dans des domaines connexes) afin de promouvoir et faciliter la diffusion des politiques, cadres et outils pertinents auprès des parties prenantes du patrimoine mondial.	2013-2015	Compris dans la gestion g Programme. Les activités additionnelle nécessiteront des fonds d supplémentaires.		3
B.3 Identifier et diffuser les méthodes, pratiques et techniques de mesure et suivi de capacité et de l'impact du tourisme sur les sites touristiques du patrimoine mondial qui puissent servir de guide pour la planification et la gestion du tourisme durable.	2013-2014 (élaboration) 2015 (mise en œuvre)	250 000	50 000	50 000
Total		310 000	110 000	110 000

Objectif C : Promouvoir une large participation des parties prenantes à la planification, à l'élaboration et à la gestion d'un tourisme durable axé sur les pôles touristiques en faveur de la conservation du patrimoine et visant à autonomiser les communautés locales.

Actions (les actions définies comme prioritaires sont marquées d'un astérisque (*))		Calendrier	Budget estimatif (dollars ÉU.)		
			2013	2014	2015
*	C.1 Élaborer des cadres et des principes directeurs propres à faciliter la formulation et l'application de plans de gestion durable du tourisme et autres cadres de planification et de gestion appropriés associant et mobilisant un large éventail de parties prenantes et autonomisant et servant les communautés locales.	2013-2014 (élaboration) 2015 (mise en œuvre)	100 000	30 000	30 000
	C.2 Mettre au point des modèles d'auto-évaluation fondés sur des indicateurs de performance, et concevoir des mécanismes d'incitation pour promouvoir une gestion globale du tourisme soucieuse de la conservation et de la préservation des biens du patrimoine mondial.	2013-2014 (élaboration) 2015 (mise en œuvre)	75 000	30 000	30 000
	C.3 Soutenir la production de données pertinentes et les recherches de qualité mettant en évidence les bonnes pratiques en matière de patrimoine mondial et de tourisme durable (planification, conception et gestion), de mobilisation des parties prenantes et de retombées bénéfiques pour celles-ci.	2013-2015	60 000	60 000	60 000

*	C.4 Faciliter le partage de l'information et l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les parties prenantes en créant des possibilités de mise en réseau et des mécanismes d'incitation.	2013 - 2015	60 000	60 000	60 000
	Total		295 000	180 000	180 000

Objectif D : Donner aux parties prenantes du patrimoine mondial les capacités et les outils nécessaires pour gérer le tourisme de manière efficiente, responsable et durable compte tenu de la situation et des besoins locaux.

Ac	ons (les actions définies comme prioritaires sont marquées d'un astérisque (*))	Calendrier	Budget estimatif (dollars ÉU.)		
			2013	2014	2015
*	D.1 Identifier les besoins des parties prenantes en matière de renforcement des capacités (éducation et formation professionnelle) touchant le patrimoine mondial et le tourisme durable, et concevoir des approches à intégrer dans des initiatives déjà en cours telles que la Stratégie de renforcement des capacités concernant le patrimoine mondial.	2013	30 000		
	D.2 Élaborer des outils et des stratégies destinés à aider les parties prenantes, et en particulier aux gestionnaires de sites, à gérer le patrimoine mondial et le tourisme durable qu'il soit possible d'adapter à la situation et aux besoins locaux.	2013-2014 (élaboration) 2015 (mise en œuvre)	75 000	75 000	25 000
*	D.3 Faciliter le partage et l'accès à l'information, l'organisation de réseaux et la collaboration entre les parties prenantes, et établir des liens avec les établissements de formation et les centres de recherche (y compris les centres de catégorie 2 s'occupant du patrimoine mondial) qui proposent des formations et un enseignement appropriés.	2013-2014 (élaboration) 2015 (mise en œuvre)	100 000	100 000	30 000
	Total		205 000	175 000	55 000

Objectif E : Promouvoir des produits et services touristiques de qualité propres à encourager un comportement responsable de toutes les parties prenantes et à faire mieux comprendre et apprécier le concept de valeur universelle exceptionnelle et de protection du patrimoine mondial.

Actions (les actions définies comme prioritaires sont marquées d'un astérisque (*))	Calendrier	Budget estimatif (dollars ÉU.)
---	------------	-----------------------------------

			2013	2014	2015
*	E.1 Identifier, signaler et soutenir les approches visant à renforcer la connaissance, la compréhension et l'appréciation par les parties prenantes du concept de valeur universelle exceptionnelle du patrimoine mondial dans le contexte du tourisme durable.	2013-2014	50 000	50 000	
	E.2 Créer des mécanismes d'incitation qui encouragent les parties prenantes (en particulier l'industrie du tourisme et les visiteurs) à agir de manière responsable en ce qui concerne la conservation des sites et produisent des retombées sociales et économiques pour les communautés locales.	2013-2014 (élaboration) 2015 (mise en œuvre)	75 000	75 000	50 000
	E.3 Identifier et promouvoir des produits et services touristiques authentiques, durables et responsables qui offrent aux visiteurs une expérience de grande qualité et de faible impact sur le site des biens du patrimoine mondial et sur le pôle touristique considéré comme un tout.	2013 (élaboration) 2014-2015 (mise en œuvre)	50 000	100 000	100 000
*	E.4 Soutenir la production de données pertinentes et d'analyses de qualité sur les visites, les impacts et les tendances, et assurer une plus ample diffusion des bonnes pratiques et des leçons qui en seront tirées à travers le partage de l'information et des mécanismes de reconnaissance.	2013-2014 (élaboration) 2015 (mise en œuvre)	75 000	75 000	100 000
	Total		250 000	300 000	250 000